

UN3091, PILES AU LITHIUM MÉTAL EMBALLÉES AVEC UN ÉQUIPEMENT

Envois par mode terrestre selon § 173.185 (49 CFR – Édition du 1er octobre 2024)

Seuls les employés formés en TMD sont autorisés à expédier des piles au lithium selon ce guide.

Petites piles & batteries exemptées
sous §173.185(c)
(Guide d'expédition de MD #20)



- Contenu en lithium métal
 - Piles (≤ 1 g)
 - Batteries (≤ 2 g)
- Quantité nette par colis ≤ 5 kg
- Épreuve de chute de 1.2 m

Moyennes piles & batteries exemptées
sous §173.185(c)
(Guide d'expédition de MD #39)



- Contenu en lithium métal
 - Piles (≤ 5 g)
 - Batteries (≤ 25 g)
- Épreuve de chute de 1.2 m

Piles & batteries complètement réglementées
(Guide d'expédition de MD #18)



- Contenu en lithium métal
 - Piles (> 5 g)
 - Batteries (> 25 g)